

AFFAIRE No 37 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention à l'UNSS	5 000,00
- Subvention au Foyer Populaire de Saint-Jacques	4 000,00
- Subvention à l'Association Tribunal pour Enfants	4 000,00
- Subvention à l'APEIR	3 000,00
- Subvention aux Anciens Combattants	2 000,00
- Subvention à l'Association Amis des Polios	5 000,00
- Subvention à la Société Ouvrière	2 000,00
- Subvention à l'Union des Aveugles	5 000,00
- Subvention à l'APEDAR	5 000,00
- Subvention à l'Association des Médaillés Militaires ...	2 000,00
- Subvention à l'ADAPEI	5 000,00
- Subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer	10 000,00

Je vous rappelle que les crédits nécessaires ont été prévus lors du vote du Budget Primitif 1985 pour la première Association chapitre 945 - article 657 et pour les autres, chapitre 965 - article 657 - rubrique divers.

Le secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission.

La Commission des Finances émet un avis favorable.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 07 OCT, 1985

**Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions**

LE MAIRE : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport et l'avis de la Commission

sont adoptés à l'UNANIMITE.